



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnisation

Question écrite n° 39058

Texte de la question

M. Hervé Morin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences de l'article 46 de la loi d'indemnisation des rapatriés de 1970. Cet article prévoit notamment le prélèvement sur l'indemnité versée à certains rapatriés des montants nécessaires pour le remboursement des prêts de réinstallation qui, le cas échéant, leur ont été consentis. D'autres en effet ont vu la totalité des prêts de réinstallation effacés. Il lui demande comment elle explique cette différence anormale de traitement et comment elle entend réparer cette injustice.

Texte de la réponse

Pour répondre au souhait des Français repliés d'outre-mer, une commission consultative des rapatriés a été instituée par arrêté du 6 février 2001. Cette instance aura à proposer en les hiérarchisant les demandes qu'elle juge prioritaires. C'est dans ce cadre que la question des prélèvements sur l'indemnisation est susceptible d'être abordée.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Morin](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39058

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7223

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6485